

## **Règlement du jeu**

**“ Concours photos de la Moselle ”**

### **Article I : Organisation**

Le CDT de la Moselle- 2-4 rue du Pont-Moreau - BP 80002 - 57003 Metz cedex 1 - France organise un concours photos, du 29 avril 2010 au 1er octobre 2010.

### **Article II : Participation**

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, Le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même email). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire d'inscription au jeu incomplet, ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

### **Article III : Modalités**

Pour jouer, le participant doit se connecter sur le site à l'adresse du Jeu <http://www.moselle-tourisme.com/concours-photos-nature/>, indiquer sur un formulaire d'inscription en ligne, ses coordonnées : civilité, nom, prénom, email, déposer sa ou ses photos, **prises exclusivement en Moselle**, en l'intégrant dans l'une des 5 catégories présentées ci-dessous, la géolocaliser et valider son inscription. Le CDT de la Moselle se réserve le droit de publication des photos. En déposant sa (ses) photos, l'internaute autorise Le CDT de la Moselle à publier et utiliser les photos sur le web (site CDT, espaces communautaires,...) et le print.

Catégories utilisés pour les photos :

- Activités de pleine nature :
  - o **Sports terrestres** (Randonnée pédestre, Randonnée VTT, Randonnée cyclable, Randonnée équestre, Balades à dos d'âne, de poney),
  - o **Sports aériens** (parapente, aile delta, paramoteur, parachute, cerf-volant, ULM, avion),
  - o **Sports d'eau** (canoë kayak, tourisme fluvial, pêche, voile, bateau de promenade, pédalo, jet ski),
  - o **Sports de cordes** (escalade, parcours dans les arbres, spéléologie)
- Vues insolite
- Panoramas à ne pas manquer
- Pure nature
- Croisez l'histoire au fil de la randonnée.

#### **Article IV : Dotation**

Un sac bandoulière pour les 25 meilleures photos comprenant :

- 1 guide vert Michelin
  - 1 clé USB
  - 1 lampe de poche
  - 1 T-shirt
  - 1 casquette
  - 1 carnet + stylo
- + l'exposition des meilleures photos durant 2 semaines dans le magasin Chullanka (Zone de Cora - 57160 Moulins-lès-Metz).

Ensemble d'une valeur totale d'environ 30€

Les 25 meilleurs photographes participeront à un second concours photos pour :

Un séjour randonnée pour deux personnes (pour le gagnant du concours).

Séjour en Moselle de 3 nuits à l'Hôtel-Restaurant « Notre Dame de Bonne Fontaine » à Danne et Quatre Vents d'une valeur de 400€.

Dans cet établissement familial « Logis de France » situé à deux pas du col de Saverne l'accueil est chaleureux. Vous serez immergés au cœur de la forêt vosgienne au départ de nombreux sentiers de promenade et de randonnée. Vous profiterez également de la piscine couverte et du sauna. Le restaurant de qualité est labellisé Moselle Gourmande.

Le séjour comprend :

- 1 menu du terroir,
- 1 menu gastronomique,
- 1 journée en demi-pension,
- Les petits déjeuners pour 3 jours,
- 1 verre de vin régional par plat,
- Apéritif offert le 1er jour,
- 2 pique-niques randonnée,
- Prêt de cartes pour les randonnées,
- 2 cartes de 6 entrées gratuites dans les Grands Sites de Moselle.

Offre valable jusqu'à octobre 2011

Des cartes cadeau des magasins Chullanka et des entrées gratuites dans les Grands Sites de Moselle (pour les 2ème et 3ème prix).

Lot pour le 2ème :

- 1 carte cadeau d'une valeur de 150€ à valoir sur les articles de votre choix dans le magasin Chullanka\*,
- 1 carte de 6 entrées gratuites dans les Grands Sites de Moselle.

Lot pour le 3ème :

- 1 carte cadeau d'une valeur de 100€ à valoir sur les articles de votre choix dans le magasin Chullanka\*,
- 1 carte de 6 entrées gratuites dans les Grands Sites de Moselle.

\*Chullanka (Zone de Cora - 57160 Moulins-lès-Metz), notre partenaire spécialiste des sports outdoor en Moselle vous propose toute sa gamme de produits : randonnée, verticalité, VTT, glisse hiver, aventure voyage, course nature.

## **Article V : Désignation des gagnants**

Les 25 meilleures photos seront sélectionnées par le vote des internautes. Les gagnants seront informés par Le CDT de la Moselle des résultats par courrier, email ou par téléphone. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article X. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure Le CDT de la Moselle se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

## **Article VI : Dépôt légal**

Le règlement est déposé à la SCP Montel-Simeone-Sigura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site de jeu. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Le CDT de la Moselle  
2-4 rue du Pont-Moreau  
BP 80002 - 57003 Metz cedex 1

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site de jeu. Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

## **Article VII : Remboursement des frais de jeu**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **Article VIII : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Le CDT de la Moselle décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète

### **Article IX : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Le CDT de la Moselle tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception. Le CDT de la Moselle se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article X : Remises de lots**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Le CDT de la Moselle à utiliser leurs nom, prénom, adresse Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Les gagnants renoncent à réclamer au CDT de la Moselle tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

### **Article XI : Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu du CDT de la Moselle ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

### **Article XII : Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

### **Article XIII: Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux du CDT de la Moselle et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au CDT de la Moselle

#### **Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Règlement de jeu déposé sur [www.reglement.net](http://www.reglement.net) par Stratégies Networks, auprès de la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille